

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2007
COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de Saint-Antonin Noble Val s'est réuni le vendredi 4 mai 2007 à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur SPÉNALE Jean - Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Étaient présents :

Jean SPÉNALE	Patrick MILLE
Gérard AGAM	Christian PETIOT
Jean-Claude FRAUCIEL	Yves ROSSIGNOL
Paule GERNEZ	Claude SEIBEL
Michel KIRSCHLEGER	Jean-Claude VALIÈRES
Bernard MILIAN	

Était absente, excusée et représentée : Françoise TINAYRE

Étaient absents, excusés : Edouard BONNAUD, Olivier CAORS, Gérard CAVAILLÉ,
Jacques GUESDON

Secrétaire de séance : Christian PETIOT

Monsieur le Maire indique que un pouvoir est en sa possession :

- Mme GERNEZ à M. AGAM.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 AVRIL 2007**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 02 avril 2007 est approuvé par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

**INFORMATION RELATIVE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION
DES ARTICLES L. 2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

1/ ADOPTION CATALOGUE DES TARIFS 2007

Par délibération en date du 02/04/2007 le Conseil Municipal a adopté le catalogue des tarifs 2007.

À cette occasion les tarifs relatifs au marché avaient été maintenus et ceux des terrasses retirés de la délibération afin de mener une réflexion plus approfondie sur leur évolution.

Concernant le « marché » les tarifs adoptés n'ont pas évolué depuis 2001, cette stabilisation des tarifs devait lui permettre d'être attractif, ce qui est le cas aujourd'hui. Aussi il est envisagé de faire évoluer les tarifs de la façon suivante :

. MARCHÉ

	Année 2006	Proposition	Retenue
<u>Ambulants occasionnels (marché)</u>			
Le m / linéaire	1 €	1,10 €	1,10 €
Branchement électrique	1 €	1,10 €	1,10 €
<u>Ambulants abonnés (marché)</u>			
Le m / linéaire	36 €	40 €	40 €
Branchement électrique	36 €	40 €	40 €
<u>Ambulants saisonniers</u>			
Le m / linéaire	2.50 €	2.50 €	2.50 €
Branchement électrique à l'occasion du marché hebdomadaire	1 €	1,10 €	1,10 €

Sachant que les abonnements débutent au 1^{er} juillet pour se terminer au 30 juin de l'année suivante il est envisagé d'appliquer cette évolution à compter du 1^{er} juillet 2007.

Concernant les « terrasses » il est clairement établi que ces espaces constituent une plus-value importante pour les grands établissements qui réalisent la majeure partie de leur chiffre d'affaires sur le domaine public ; aussi il est raisonnable de faire participer de façon plus importante ces établissements. Afin d'atteindre cet objectif il est envisagé de constituer une 3^{ème} tranche pour la redevance s'appuyant sur la surface concédée, ceci dans les conditions suivantes :

.TERRASSES DES COMMERÇANTS

	2006	Proposition	Retenue
De 0 à 20 m ²	4 € / m ²	4 € / m ²	4 € / m ²
De 20 m ² à 50 m ²	6 € / m ²	6 € / m ²	6 € / m ²
50 m ² et plus	6 € / m ²	8 € / m ²	8 € / m ²

Sachant que la redevance sur les terrasses s'applique sur l'année civile et que l'année 2007 est bien engagée, il est envisagé d'appliquer cette évolution à compter du 1^{er} janvier 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **DÉCIDE** :

- d'adopter le complément au catalogue des tarifs relatif au « marché » et aux « terrasses » dans les conditions sus-évoquées ;
- de mettre en œuvre les nouveaux tarifs applicables au « marché » à compter du 1^{er} juillet 2007 ;
- de mettre en œuvre les nouveaux tarifs applicables aux « terrasses » à compter du 1^{er} janvier 2008.

2/ CONCOURS DÉPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS **CONCOURS DEPARTEMENTAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS 2007**

Le Conseil Général du Tarn-et-Garonne lance le 48^{ème} concours départemental des villes et villages fleuris 2007.

Les critères de sélection pris en compte au niveau départemental par le jury pour apprécier le niveau de fleurissement des communes inscrites au concours, prennent en compte non seulement le fleurissement public mais aussi le fleurissement privé, la qualité de l'environnement, le soin apporté à l'espace arboré.

La Commune de St Antonin envisage cette année de renouveler le fleurissement rue de la Pélisserie, place de la Halle, place du Buoc et sur le Pont de l'Aveyron.

Ce projet de fleurissement marque une impulsion significative dans la politique de fleurissement conduite par la commune sachant que pour cette année le choix des variétés de plantes a évolué vers la diversification des couleurs.

L'espace de rosiers face à la gendarmerie a été réhabilité, l'espace vert face au Temple a été aménagé.

Au niveau des espaces arborés la collectivité a procédé à des plantations au P.A .J (route de Marsac), au camping de Ponget et sur l'aire de pique-nique de Ponget à proximité de la peupleraie de M. TABARLY.

Plusieurs sujets ont été également remplacés avenue Adrien Constans.

Aussi il paraît intéressant de concourir au concours départemental des villes et villages fleuris 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **DÉCIDE** :

- de concourir pour le concours départemental des villes et villages fleuris 2007.
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3/ MÉDIATHÈQUE AMÉLIE GALUP

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DU RÈGLEMENT MULTIMÉDIA

Depuis novembre 2006 la médiathèque Amélie Galup propose à nos concitoyens une offre culturelle renouvelée et enrichie avec la diversification des supports, la création d'un espace multimédia et la mise en œuvre d'expositions permanentes et temporaires.

Cette nouvelle offre s'est traduite par le triplement du nombre des usagers de ce service public qui conduit aujourd'hui la direction de l'établissement à proposer des règles qui se traduiront par un règlement intérieur de portée générale et un règlement multimédia plus spécifique, notamment, à l'accès à Internet qui relève d'un véritable engouement pour les adolescents et joue au delà du rôle culturel, un rôle social majeur.

Monsieur le secrétaire général indique que les règlements ne pourront être modifiés que selon les mêmes formes avec lesquelles ils ont été adoptés, à savoir par délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **ADOpte** :

- le règlement intérieur de la médiathèque Amélie GALUP dans les conditions annexées à la présente ;
- le règlement « multimédia » de la médiathèque Amélie GALUP dans les conditions annexées à la présente ;
- demande à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

4/ MÉDIATHÈQUE AMÉLIE GALUP

CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES

Préambule

Les droits d'inscription à la médiathèque sont recouverts au moyen d'une régie de recettes créée en 1997.

Depuis les modalités fixées dans l'acte institutif ont profondément changé : passage à l'euro, triplement du nombre d'usagers, départ de l'ancienne responsable, ce qui nécessite de le « toiler ».

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 /06/2007 ;

Monsieur le Maire et Monsieur SEIBEL proposent de permettre à l'établissement de vendre des ouvrages ou des publications en lien avec les expositions présentées à la médiathèque. Monsieur le secrétaire général indique les difficultés qui pourraient être rencontrées en terme de suivi de stock, de délivrance de justificatifs de paiement... Monsieur le Maire et Monsieur SEIBEL insistent pour que la régie soit adaptée en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, **DÉCIDE** :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service de la médiathèque municipale de Saint-Antonin Noble Val ;

Article 2 : Cette régie est installée à la médiathèque municipale, rue Guilhem Peyre 82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL ;

Article 3 : La régie encaisse les produits suivants :

1° : l'abonnement annuel.

2° : la vente d'ouvrages et de publications liés aux expositions.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Numéraire ;

2° : Chèque bancaire.

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur :

• d'une carte d'abonnement ;

• d'une facture ou d'un reçu.

Article 5 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par acte de nomination ;

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 € ;

Article 7 : Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor Public de Saint-Antonin le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par trimestre ;

Article 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, le Maire, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre ;

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Le Maire et le Comptable Public assignataire de la commune de Saint-Antonin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

5/ RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA MAISON ROMANE

ADOPTION DE PRINCIPE, DU PRIX DE REVIENT, DU PLAN DE FINANCEMENT

La commune de Saint-Antonin abrite le plus vieil édifice civil de France : la Maison Romane édifée au XII^{ème} siècle et réhabilitée par Violet le Duc au XIX^{ème} siècle.

La toiture du Beffroi présente des désordres auxquels il y a lieu de remédier.

La restauration consisterait dans le traitement des bordures, d'un ciel ouvert et de 2 épis de faîtage, et la mise en place d'une couverture neuve en tuiles à talons pour les courants, en tuiles vieilles crochetées pour les couvrants, ainsi que le scellement moucheté des bordures, des arêtières et du faîtage.

Le montant des travaux est estimé à 33 390 € H.T..

Les subsides de l'Etat (DRAC), du Conseil Général et du Conseil Régional pourront être sollicités.

Monsieur FRAUCIEL rappelle que l'association « QUERCY GRIMPE » s'est substituée à « NATURE ESCAPADE ».

Monsieur PETIOT indique que le comité des fêtes agricoles fête ses 30 ans, Monsieur FRAUCIEL ajoute que l'USSA Rugby fête quant à lui son centenaire, ce qui explique la subvention exceptionnelle accordée à ces deux associations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **ADOPTE** le dossier technique ;

- **FIXE** le prix de revient de cette opération à 33 390 € HT. ;

- **ADOPTE** le plan de financement suivant :

Etat (DRAC)	50 %	16 695,00 €
Conseil Général	25 %	8 347,50 €
Conseil Régional	5 %	1 669,50 €
Commune	20 %	6 678,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions dans les conditions arrêtées au plan de financement et à solliciter l'autorisation de préfinancer les travaux ;
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2007.

6/ REMPLACEMENT DES FOYERS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC « ÉNERGIVORES » **DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE**

Chaque année la commune de Saint-Antonin procède au remplacement d'une partie de son parc d'éclairage public et plus particulièrement les vieux matériels qui ne peuvent être dépannés tant leur niveau de vétusté est important.

Plusieurs appareils connaissent cette situation dont un ensemble de 8 foyers implantés Côte de la Rodanèze.

Il est envisagé de procéder au remplacement de 20 foyers au titre de 2007 et de profiter de cet investissement pour acquérir des matériels moins consommateurs en énergie ; il s'agit de se séparer des ballons fluorescents d'une puissance de 250 W pour acquérir des sodium haute pression ou des iodures métalliques.

Le Syndicat Départemental d'Énergie a mis en place des politiques de soutien en « Maîtrise de la Demande Énergétique » (MDE) qui se traduirait notamment par un soutien financier à hauteur de 45 € par foyer lumineux remplacé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **ADOpte** le principe de remplacement progressif des ballons fluorescents par des sodium haute pression ou des iodures métalliques dans la limite des crédits prévus à cet effet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Syndicat Départemental d'Énergie à hauteur de 45 € par foyer lumineux traité dans la limite de 10 foyers par an.

7/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2007

Lors du vote du Budget Primitif 2007, le Conseil Municipal a adopté une enveloppe globale de subventions aux associations d'un montant de 66000 €.

Il est aujourd'hui proposé de ventiler une partie de cette enveloppe entre les associations qui ont d'ores et déjà déposé une demande sachant que le reliquat est ventilé au cours de l'exercice, par délibération, afin de faire face à des besoins imprévus.

Aussi, Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions communales aux associations dans les conditions suivantes :

Amicale Sapeurs Pompiers	800
Amicale Laïque (Trail des 3 Rocs)	450
Amicale Laïque (école de musique)	1 784
Comité des fêtes Servanac	600
Comité des Fêtes St Antonin	10 500
Comité des Fêtes agricoles	2 000
Coopérative école maternelle	750
Coopérative école primaire	1 000
Société des Amis du Vieux St Antonin	3 000
Quercy Grimpe	3 660
Mosaïque en Val	2 500
Entente Caylus-Saint-Antonin - Seniors	600
Ecole de Football	1 150
USSA Rugby - Séniors	1 000
Bas Quercy Rugby (école de rugby)	550
Temps Danse	2 000
Amicale du personnel (attribué le 05/02/07)	6 300
FSL	768
Jeunesse en Action	3 000

Club de Badminton (investissement)	1 200
O'Babeltut	500
SPA	870
Amis médiathèque départementale	192
Médaillés militaires	80
FNACA	100
CUMA	1 241
TOTAL	46 595

Monsieur FRAUCIEL rappelle que l'association « QUERCY GRIMPE » s'est substituée à « NATURE ESCAPADE ».

Monsieur PETIOT indique que le comité des fêtes agricoles fête ses 30 ans, Monsieur FRAUCIEL ajoute que l'USSA Rugby fête quant à lui son centenaire, ce qui explique la subvention exceptionnelle accordée à ces deux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** d'attribuer au titre de l'exercice 2007, les subventions communales dans les conditions énumérées ci-dessus.

8/ MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION PORTANT DÉLÉGATION AU MAIRE CRÉATION DES RÉGIES

En application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut potentiellement recevoir délégation du Conseil Municipal sur 17 actes de gestion courante.

Par délibération en date du 17 mars 2001 modifiée par délibération en date du 11/07/2003 le Maire a reçu délégation sur 12 actes de gestion courante, la création des régies étant exclue de cette délégation.

Il s'avère que la collectivité procède actuellement au « toilettage » de l'ensemble des régies existantes en collaboration avec les services du Trésor Public afin d'actualiser celles-ci eu égard à l'évolution de la réglementation et à l'exercice qui en est faite.

Aussi il paraît opportun de donner au Maire le pouvoir « de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » en application de l'alinéa 7° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs la délibération du 17 mars 2001 dispose à son alinéa 4° que le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire (...) « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois ».

Il s'avère que l'ensemble des baux locatifs signés pour la location des appartements ont une durée de 36 mois ; aussi il y a lieu de modifier cette disposition et de porter à 36 mois la durée des baux concernés par la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DÉCIDE** de donner au Maire le pouvoir « de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » et de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas trente six mois ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les élus du contenu de sa rencontre avec le directeur de ROTOPLASTIC le 24/04/2007, rappelle que l'usine est en grève, indique qu'une nouvelle réunion est fixée au 9/05/2007 à 14 h 00 avec les représentants du personnel, la direction et les services préfectoraux en charge de ce dossier. Il ajoute qu'il a rencontré les employés accompagnés de Patrick Mille et de Jean-Claude VALIERES et qu'il portera auprès des autorités les revendications du personnel. Il donne lecture

du tract édité par la CGT et indique que la commune fera tout ce qui est en son pouvoir pour soutenir cette action.

Monsieur SEIBEL expose la possibilité de « coopération renforcée » établie par l'ANPE et l'UNEDIC.

Monsieur BAUDOIN rappelle l'origine du problème à savoir la volonté d'accroître les marges en diminuant le coût des matières premières et donc la qualité du produit manufacturé. Il informe l'assemblée des revendications salariales des employés.

Monsieur SEIBEL estime qu'il est opportun de saisir Martin MALVY afin qu'il prenne contact avec le président de Catalogne.

Monsieur François TEULIERES demande où en est le projet de Cadène.

Monsieur MILLE indique que la seconde esquisse va être élaborée par le bureau d'étude, elle sera soumise à Madame Suzanne COUPY puis présentée aux élus lors du prochain conseil, à la suite de quoi les élus en charge de ce dossier rencontreront l'association de Cadène.

Monsieur le secrétaire général informe l'assemblée du lancement de 5 enquêtes publiques entre le 18 mai 2007 et le 1^{er} juin 2007.

Reçu en Préfecture le 14 mai 2007